



FÉDÉRATION FRANÇAISE de PÉTANQUE  
et JEU PROVENÇAL

---

COMITÉ de VENDÉE

Maison des sports - 202 Bd Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

REGLEMENT FÉDÉRAL  
du CHAMPIONNAT des CLUBS par ÉQUIPES  
plus  
ANNEXES DÉPARTEMENTALES COMPLÉMENTAIRES

---

- Tous les articles du règlement fédéral sont applicables.
- Le Comité de Vendée a réalisé un complément de chaque article, pour l'organisation de cette compétition sur son territoire.
- Pour bien comprendre la lecture de cette annexe, consulter en premier l'article du règlement fédéral et suivre sur ce document l'annexe complémentaire.

ARTICLE 1 : Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.

Elle est gérée par le Comité Départemental de la F.F.P.J.P. auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

*Annexe complémentaire* : Le championnat des clubs est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé de membres du Comité Directeur Départemental, qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats et aux tirages au sort pour les phases finales. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Les clubs inscrivent ou renouvellent leur(s) équipe(s) avant le 30 novembre de chaque année.

La participation au championnat des clubs dans le Comité de Vendée est facultative et gratuite.

ARTICLE 2 : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.

*Annexe complémentaire* : Chaque association peut engager :

1 équipe	par club jusqu'à	30 licenciés,
2 équipes	par club jusqu'à	70 licenciés,
3 équipes	par club au-delà de	70 licenciés.

**ARTICLE 3** : Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux parties.

Seul les joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à cette rencontre.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Les joueurs disputant une rencontre dans une Division ne pourront plus participer, pour l'année en cours, à des rencontres d'une Division inférieure ou dans la même Division.

En cas d'accident ou d'impossibilité d'assumer sa place en cours de compétition, un joueur peut être remplacé, après accord du jury, par le responsable de l'équipe, uniquement si cette équipe n'a présenté que six joueurs.

*Annexe complémentaire* : Tous les joueurs remplaçants figurant sur la feuille de match, appartiendront à ce groupe et ne pourront pas figurer dans un autre groupe, même s'ils n'ont pas joué dans ce groupe.

**ARTICLE 4** : Chaque rencontre comprend 6 parties en tête-à-tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe, sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente. Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club.

Si possible - nombre impair d'équipes dans un groupe - chaque club organise une journée de championnat du groupe. Dans le cas contraire - nombre pair d'équipes - si toutes les équipes du groupe disposent d'un terrain de club et si toutes désirent organiser une journée, dès le tirage au sort des groupes, il ait procédé à un nouveau tirage pour déterminer quel est le club qui ne recevra pas une journée de compétition du groupe. Ce ne pourra être lui l'année suivante et il sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales.

*Annexe complémentaire* : Dans le cas d'un forfait le score inscrit sera de 19 à 0  
L'inscription d'une équipe est gratuite, mais en cas de forfait, une pénalité sous la forme d'une amende, de 40 € pour chaque match, forfaitaire est à payer au comité. En cas de forfait général, ce club devra tout de même organiser les rencontres à son tour.

Le club qui déclare forfait, devra avertir au moins 24 heures avant la rencontre, le club qu'il rencontre, le président du club organisateur et le responsable de la commission.

En cas de forfait majeur (circonstance exceptionnelle), la rencontre pourra être jouée à une date ultérieure après accord de la commission et sous réserve de l'acceptation de l'équipe adverse.

Les rencontres se joueront au seul jour prévu par le comité de pilotage. Le jet du but est fixé à 14 h 30 (voir date des rencontres).

Le nombre de terrains à prévoir lors d'une journée est de 12 pour des groupes de 5 équipes, 18 pour des groupes de 7 équipes, 24 pour des groupes de 9 équipes, et 30 pour des groupes de 11 équipes. Les terrains sont tracés avec des distances minima de 3 m par 13 m, plus 1 m pour les terrains aux extrémités.

Le jury d'honneur est composé du capitaine (ou délégué) de chaque équipe présente, de l'arbitre de la journée et de deux responsables, non arbitres et non joueurs, du club qui reçoit. La liste du jury d'honneur (9 membres) est affichée avant le début du tirage au sort des parties en tête-à-tête. Le tirage au sort est commun à toutes les rencontres du plateau. Il est effectué entre chaque type de partie.

En ce qui concerne le tirage, celui-ci doit être effectué de la même façon que celui de la Coupe de France, c'est-à-dire, en pliant la feuille en deux dans le sens de la longueur. Puis un coach ou capitaine inscrit les noms, prénoms et numéros de licence de ses joueurs à l'insu du coach ou capitaine adverse. Ce dernier retourne la feuille et remplit ensuite de la même façon les noms, prénoms et numéros de licence de ses joueurs sans prendre connaissance de l'ordre des inscriptions de l'adversaire. Tout ceci en présence de l'arbitre.

Toutes les feuilles des rencontres signées par les délégués des deux équipes et l'arbitre doivent être envoyées par le Secrétariat du club recevant le plateau, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, au responsable ou au responsable du comité de pilotage. A défaut, il sera fait application d'une amende de 10 €.

ARTICLE 5 : Pour la première année, les équipes sont réparties au niveau départemental dans un ou plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre impair d'équipes. Sauf impossibilité les équipes d'un même club sont placées dans les groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

En cas de pluralité de groupes, la première année, le Comité Départemental peut faire disputer des phases finales entre les équipes classées aux mêmes places dans les groupes.

*Annexe complémentaire* : A la fin des championnats réguliers, des rencontres à élimination directe, opposant les premiers de chaque groupe, sont effectuées pour déclarer un champion départemental de la division. Le lieu de cette phase finale sera défini chaque année par le Comité de Pilotage, entériné par le Comité Départemental.

ARTICLE 6 : La composition des doublettes et des triplètes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

ARTICLE 7 : Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique conformément au règlement des Championnats de Vendée, sous peine de disqualification de l'équipe.

La cigarette et le port du short sont interdits et chaussures fermées.

ARTICLE 8 : L'arbitre doit être officiel et licencié au club recevant.

L'arbitre sera désigné par la commission d'arbitrage pour les clubs recevant qui n'en ont pas et pour ceux dont l'arbitre est indisponible.

Cette demande devra être effectuée auprès du responsable des arbitres au moins 6 jours avant la date de la rencontre.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit.

ARTICLE 9 : Ce championnat se déroule entre le 1er février et le 30 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier (voir annexe calendrier) arrêté par le Comité Départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

ARTICLE 10 : Dès la deuxième année, et si le nombre d'équipes est suffisant, celles-ci seront réparties dans les groupes en fonction des classements de l'année précédente par le Comité Départemental.

Pour les années suivantes, seront instaurés des systèmes de montées et de descentes entre les groupes de différents niveaux (D1, D2, D3,...)

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

*Annexe complémentaire* : Pour la première saison, toutes les équipes engagées débiteront dans la division 2.

A la fin de la première saison, suivant le nombre global d'équipes inscrites, les équipes seront réparties en trois divisions. Division 1, Division 2, Division 3. Des rencontres de barrage pourront intervenir pour les montées et descentes.

Chaque année, le comité de pilotage définira le nombre de montées et de descentes. L'annonce sera effectuée avant la première journée de championnat.

Dans le cas d'égalité à la fin du championnat régulier, les équipes sont départagées par :

- 1 - le plus grand nombre de victoires,
- 2 - le moins grand nombre de défaites,
- 3 - le goal-average global (1),
- 4 - le goal-average particulier,

*(1) le goal-average s'entend par la différence du score de la rencontre. Exemple 24-12 et non pas le cumul des points de chaque partie.*

Dans le cas de pluralité d'équipes dans une même association, l'équipe 1 sera avantagée par rapport à l'équipe 2. Si deux équipes d'une même association sont prétendantes à la montée en division supérieure, seul l'équipe 1 accédera au niveau supérieur. Dans ce cas l'équipe « 1 » d'une autre association classée derrière prendra la place de l'équipe 2.

Dans le cas de descente en division inférieure, une association qui aurait une équipe classée dans la division inférieure descendrait automatiquement si l'équipe supérieure doit descendre dans cette même division.

Plusieurs équipes d'une même association seront acceptées dans la division départementale la plus basse. Elles seront toujours placées dans des groupes différents.

#### EVOLUTION :

Dans le même temps, la Fédération étudiera, avec les Présidents de Ligue, les modalités de mise en place de championnats régionaux voir interrégionaux pour les meilleures équipes départementales, avec des systèmes de montées et de descentes.

Il est souhaitable et recommandé que le club organisateur des rencontres offre le verre de l'amitié à l'issue de la compétition.